

EHPAD L'Estelan

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	

NC

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre une procédure ou à défaut un tableau d'astreinte permettant aux salariés d'identifier les personnes d'astreintes et leurs numéros de téléphone, ainsi que les périodes concernées (horaire/jour)	Remarque n°2	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée
2	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.60 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF	Ecart n°2	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée
4	Revoir la procédure de signalement et traitement d'un événement indésirable en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée
5	Signaler et déclarer systématiquement et sans délai, toute chute ayant pour conséquence l'hospitalisation du résident. Mettre à jour la procédure de gestion des événements indésirables en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection	Ecart n°4	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Procéder au recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés	Ecart n°5	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Une nouvelle évaluation sera faite après le délai prévu des 3 mois
7	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. Réorganiser les temps des soignants afin que la continuité de la prise en charge des résidents soit sécurisée	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue en l'absence de plans d'actions

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour mentionnant les liens fonctionnels de toutes les catégories de personnel de l'EHPAD	Remarque n°1	1 mois		Mesure maintenue en l'absence de mention des liens
2	Transmettre la preuve de la formation de l'IDEC	Remarque n°3	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée
3	Transmettre, dans le cadre de la procédure contradictoire, les feuilles d'émargements permettant d'attester que la commission de coordination gériatrique associe les professionnels libéraux intervenants au sein de l'EHPAD et le réseau de ville (kinésithérapeutes, pharmacien, biologiste notamment et médecins traitants si possible) ou à défaut, réunir la commission de coordination gériatrique en y associant ces professionnels	Remarque n°4	6 mois		Mesure levée
4	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées	Remarque n°5	1 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Compléter la partie de la procédure relative au « signalement d'un événement indésirable » et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure	Remarque n°6	3 mois		Mesure levée
6	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement	Remarque n°7	3 mois		Mesure maintenue : le document intitulé « Fiche signalement événement indésirable » dans sa V4 du 7/7/2023 mentionne l'identité comme caractère obligatoire
7	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins	Remarque n°8	3 mois		Mesure levée
8	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge	Remarque n°10	6 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Prévoir une organisation de travail permettant de sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge	Remarque n°11	6 mois		Mesure levée
10	Revoir l'organisation du travail afin d'assurer un temps de transmission la journée au sein de l'équipe de jour ; mais également entre l'équipe soignante de nuit et de jour afin d'assurer la continuité des soins et la sécurité des résidents	Remarque n°12	6 mois		Mesure levée
11	Adresser un plan de formation intégrant à la fois la gestion des risques/déclaration des EI et la prévention des chutes	Remarque n°13	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée